



RENDU EXECUTOIRE

le 8 juin 2018  
En application des dispositions de  
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
disposez d'un délai de deux mois à compter  
de sa réception ou de sa publication, pour  
déposer un recours devant le Tribunal  
Administratif de Marseille

## **ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC /Dossier n° 2018/220 N° 354

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans le cadre du tournage de la série télévisée « LES OMBRES ROUGES »

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1 et suivants ainsi que l'article L2125-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU la délibération n° 5 du 18 Décembre 2017 portant approbation du catalogue des tarifs municipaux 2018,

**CONSIDERANT** la demande formulée le 29 Mai 2018 par Monsieur David PIECHACZEK, Régisseur Général de la société GTV PROD, ayant son siège social 23, rue Linois – 75015 PARIS - en vue d'obtenir l'autorisation de tourner des prises de vues sur la Commune de La Ciotat pour la série télévisée « LES OMBRES ROUGES » du Vendredi 22 au Vendredi 29 Juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la Municipalité, Monsieur David PIECHACZEK est autorisé à effectuer le tournage de prises de vues pour la série télévisée « OMBRES ROUGES », du Vendredi 22 au Vendredi 29 Juin 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de ce tournage,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il importe de régler la circulation publique et le stationnement des véhicules comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**: Dans le cadre du tournage susvisé, qui aura lieu **du Vendredi 22 au Vendredi 29 Juin 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

**Du Jeudi 21 Juin 2018 (18 h) au Vendredi 29 Juin 2018 (22 h)**

**1.1** **AVENUE DE SAINT JEAN**, entre les numéros 662 et 671

La société GTV Prod sera exceptionnellement autorisée à :

- neutraliser les places de stationnement dûment matérialisées au sol sur l'avenue de Saint Jean (entre les numéros 662 et 671) à partir du Jeudi 21 Juin 2018 (18 h), par tout moyen à sa convenance et à ses frais,
- faire stationner sur ces places ses véhicules techniques, du Vendredi 22 au Vendredi 29 Juin 2018.

**1.2** **AVENUE MIREILLE**, à proximité directe de l'avenue de Saint Jean (environ 10 à 12 places de chaque côté de l'avenue)

La société GTV Prod sera exceptionnellement autorisée à :

- neutraliser de 10 à 12 places de stationnement dûment matérialisées au sol sur l'avenue Mireille (à proximité directe de l'avenue de Saint Jean) à partir du Jeudi 21 Juin 2018 (18 h), par tout moyen à sa convenance et à ses frais,
- faire stationner sur ces places ses véhicules techniques, du Vendredi 22 au Vendredi 29 Juin 2018.

**ARTICLE 2** : Une fois le tournage terminé, la société GTV Prod devra veiller à ce que le domaine public soit libéré de tout matériel et surtout qu'aucun déchet ne soit laissé en place.

**ARTICLE 3 :** La société GTV Prod s'engage à acquitter sans délai les redevances fixées par délibération n° 5 du conseil municipal du 18 Décembre 2017 qui lui seront réclamées par le Trésor Public.

En cas de carence, la Commune prononcera l'annulation de l'occupation du domaine public réservé à la société GTV Prod.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la société GTV Prod sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident lié au tournage et/ou dû à la présence de divers véhicules et matériels lui appartenant sur le domaine public.

A cet effet, la société GTV Prod devra avoir contracté et fourni à la Ville un contrat d'assurance responsabilité civile illimité couvrant cette animation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 8 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,



**M. Gérard PEPE**

**DESTINATAIRES :**

Commissariat	Sv Communication	Sv Circulation
Centre de Secours	Sv Administration Générale (original)	Sv Culture
Police Municipale	Affichage	Sv Assurances
Métropole Aix-Marseille Provence		GTV Prod